|  |
| --- |
| ***Questions avec un remplissage uni*APPELS A PROJETS INSERTION**  **FOIRE AUX QUESTIONS** |

*Le département de la Seine-Saint-Denis lance deux appels à projets pour l’insertion sociale et socioprofessionnelle des allocataires du RSA suivis par les Circonscriptions de Service Social Départemental :*

* *Le premier pour favoriser l’insertion sociale, psychosociale et socio-professionnelle qui se clôture au 11 septembre 2022 ;*
* *Le second co-porté avec la Fondation VINCI pour la Cité intitulé « Cité Solidaire », qui se clôture au 30 septembre 2022.*

***Vous avez une question ? Voici une FAQ qui vous donnera déjà une première réponse.***

|  |
| --- |
| 1. Est-ce qu'on peut déposer plusieurs projets ? 2. L'AAP est-il annuel ?Est-il ouvert aux villes / CCAS ? 3. Le portage par un consortium est-il obligatoire ? Comment le formaliser dans la demande ? 4. Les Appels à projets visent-t-il à financer de nouveaux projets ou le renforcement d'actions existantes ? 5. Vous ciblez combien d'ARSA par actions ? 6. Les actions doivent avoir lieu sur le département ? 7. Le financement à prévoir du CD est à hauteur de 100 % ou il faut envisager de l'autofinancement ou autres ? 8. Consortium c'est à dire ? 9. Les actions du projet doivent être faites sur l'année 2023 ? 10. Est-ce que le projet inclut les ayants droits ? 11. Comment s'effectue l'intégration des personnes du RSA dans le projet : le service social oriente les publics ou les porteurs de projet qui vont les chercher ? 12. Est-il possible de cibler un public spécifique ? 13. Est-ce qu'une même action financée par l'IFE peut faire l'objet d'un financement auprès de cet AAP insertion socio-pro ? 14. Dans quelle mesure le plan de financement sur 5 ans doit-il être formalisé ? 15. Quels seront les attendus en matière de bilan et d'indicateurs ? 16. Y a t-il un minimum et / ou un maximum prévu en matière de subvention ? 17. Y a t-il une exigence sur la durée minimum d'existence de l'association ? |

1. Est-ce qu'on peut déposer plusieurs projets ?

Vous pouvez plusieurs projets au même appel à projet mais nous attirons votre attention sur le fait qu'il est préférable de ne soumettre qu'un dossier pour faciliter l'instruction. Le dépôt de plusieurs dossiers doit se justifier au regard du caractère particulier des projets déposés.

1. L'AAP est-il annuel ?

* ***L’AAP Insertion sociale et psychosociale*** : oui, l'AAP est annuel. La prochaine édition de l'AAP aura lieu dans le courant du premier semestre 2022. Toutefois, l'objectif de cet AAP est bien de structurer l'offre insertion sur le territoire pour les ARSA éloignés de l'emploi suivis au service social, et ce pour les prochaines années. A ce titre, le service social privilégiera les projets d'une certaine ampleur ou qui pourront se développer à court / moyen-terme sur une dimension extra-communale voire départementale.
* ***AAP Vinci*** : oui l'appel à projet co-porté avec la fondation VINCI pour la Cit est annuel et ne sera proposé que pour l'année 2023. Il n'y aura pas de nouvelle édition de cet AAP.

1. Est-il ouvert aux villes / CCAS ?

**L’AAP insertion sociale et psychosociale** est ouvert au-delà des associations aux villes, aux CCAS ou autres structures.

En revanche, **l'AAP VINCI** est uniquement ouvert aux associations éligibles au mécénat, selon les conditions fixées aux articles 200 et 238b du Code Général des Impôts.

|  |  |
| --- | --- |
| **Structures éligibles** | **Structures non éligibles** |
| * Association Loi 1901 d’intérêt général * Atelier Chantier d’insertion (ACI) * Entreprise d’insertion à statut associatif * Association agrémentée ESUS : il faudra justifier du critère d’intérêt général et rentrer dans le champ du mécénat * Etablissement et service d’aide par le travail (ESAT) : éligible si porté par une association 1901 œuvrant en faveur de l’intérêt général | * Entreprise d’insertion à statut commercial * Entreprise de travail temporaire d’insertion (ETTI) * Organisme de formation agréé * Société commerciale, coopérative, mutuelle * Association intermédiaire * Entreprise adaptée à statut associatif * Entreprises adaptées (statuts SAS, SCOP ect)   Agence immobilière à vocation sociale |

1. Le portage par un consortium est-il obligatoire ? Comment le formaliser dans la demande ?

Non, dans aucun des 2 AAP le portage par un consortium n'est obligatoire mais il sera privilégié dans l'instruction des dossiers. Le porteur de projet devra préciser dans le dossier de candidature le nom des structures partenaires qui participeront au déploiement du projet en question.

1. Les Appels à projets visent-t-il à financer de nouveaux projets ou le renforcement d'actions existantes ?

**L’Appel à projets insertion sociale et psychosociale** vise à la fois à financer de nouveaux projets ou des projets qui vont monter en charge et se renforcer sur l'année 2023. L'enjeu reste de pouvoir travailler en lien étroit avec les CSS et accueillir des ARSA suivis par le SSD pour les accompagner dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle. Donc un projet existant mais modifié et renforcé pour accueillir ce public sera bien pris en compte.

**L’Appel à projet « Cité Solidaire »** vise explicitement à financer de nouveaux projets ou des projets qui se renforcent sur l’année 2023. A ce titre, il prévoit le financement à la fois de dépenses d’investissement et de dépenses de fonctionnement.

1. Vous ciblez combien d'ARSA par actions ?

Aucun des appels à projets ne prévoit une cible prédéterminée. Chaque porteur de projet précisera dans son dossier de candidature, les objectifs et les moyens mis en œuvre pour accueillir et accompagner les publics allocataires du RSA orientés par le service social départemental. En revanche, le service social portera une attention particulière dans l'instruction aux projets capables d'accueillir un nombre significatifs d'allocataires.

De même, **l’appel à projet « Cité Solidaire »** prévoit un financement à partir de 20 000 € ce qui permettra un soutien aux projets d’une certaine ampleur accueillant un nombre important d’allocataires du RSA.

1. Les actions doivent avoir lieu sur le département ?

Les 2 appels à projets visent explicitement le public allocataire du RSA habitant en Seine-Saint-Denis et ne peut permettre le financement d’actions pour des bénéficiaires non séquano-dionysiens.

Les locaux de l’association ou les lieux prévus pour les actions ne doivent pas obligatoirement se trouver en Seine-Saint-Denis mais si ce n’est pas le cas, la proximité, la facilité d’accès et l’accompagnement des bénéficiaires devront être bien précisés dans le projet.

1. Le financement à prévoir du CD est à hauteur de 100 % ou il faut envisager de l'autofinancement ou autres ?

Le financement du Conseil Départemental ne peut représenter l’intégralité du coût du projet. Il faudra donc prévoir une part d’autofinancement. En revanche, le co-financement n'est pas obligatoire mais sera privilégié dans l'instruction des dossiers.

1. Consortium c'est à dire ?

**L’appel insertion sociale et psychosociale** : le consortium correspond aux partenariats entre plusieurs associations pour la réalisation du projet. En revanche, le dossier de candidature ne doit concerner qu'un seul porteur de projets et la subvention ne sera versée qu'au seul porteur de projet en question.

1. Les actions du projet doivent être faites sur l'année 2023 ?

Oui, la subvention sera versée en fin d'année 2022 pour une réalisation de l'action nouvelle ou la montée en charge d'une action existante sur l'année 2023 (de janvier à décembre).

En ce qui concerne, **l’appel à projet insertion sociale et psychosociale**, une seconde édition sera publiée au premier semestre 2023 pour une réalisation sur l'année 2024.

1. Est-ce que le projet inclut les ayants droits ?

Non. Les ayants droits ne font pas partie du public cible des appels à projets. En revanche, si le projet concerne de manière indirecte les ayants droits : par exemple un projet de départ en vacances en famille travaillé dans une logique d'insertion sociale et professionnelle (gestion du budget, autonomisation des allocataires…) pourrait être éligible.

1. Comment s'effectue l'intégration des personnes du RSA dans le projet : le service social oriente les publics ou les porteurs de projet qui vont les chercher ?

La circonscription de service social vous orientera des publics dans le cadre de l'accompagnement réalisé par le professionnel référent. Les ARSA orientés devront pouvoir participer au projet financé. A ce titre, le travail partenarial notamment avec les CSS est indispensable et à mettre en avant dans les projets soumis.

En ce qui concerne l’appel à projets « Cité Solidaire », l’une des thématiques privilégiées est « l’aller vers ». Aussi, l’objectif sera d’aller capter les publics pour les remobiliser et fait exception au principe général d’orientation de la part des CSS.

1. Est-il possible de cibler un public spécifique ?

Oui, vous pouvez tout à fait proposer un projet qui cible un public particulier : migrants, femmes victimes de violence... Nous attirons toutefois votre attention sur la nécessité de proposer un projet d'ampleur suffisante capable d'accueillir un nombre important d'allocataires du RSA suivis au service social. A ce titre, le ciblage d'un public en particulier, s'il peut être très pertinent, ne doit pas concerner un nombre trop restreint de bénéficiaires.

1. Est-ce qu'une même action financée par l'IFE peut faire l'objet d'un financement auprès de cet AAP insertion socio-pro ?

Oui. Une action soutenue dans le cadre du PDIE ou de tout autre dispositif peut être soutenue au titre de nos appels à projets.  En revanche, tout projet soumis devra prévoir spécifiquement l'accompagnement des ARSA suivis au service social, y compris ceux orientés par les CSS.

En ce qui concerne l’appel à projets « Cité Solidaire », il faudra vérifier que votre structure est éligible aux critères de mécénat précisés plus haut.

Par ailleurs, si vous avez candidaté à l’appel à projets insertion sociale et psychosociale, vous pouvez tout à fait soumettre un projet à l'appel à projets "Cité Solidaire".

1. Dans quelle mesure le plan de financement sur 5 ans doit-il être formalisé ?

Le service social souhaite en effet structurer une offre insertion sur les 5 prochaines années. L'instruction privilégiera les projets d'ampleur, pouvant accueillir un nombre important d'ARSA ou qui sont en capacité de se structurer à moyen terme pour répondre à cet objectif. Vous devrez donc préciser dans le dossier de candidature les moyens mis en oeuvre et les objectifs cible au terme de l'année 2023 et au-delà, en précisant le calendrier sur les prochaines années.

1. Quels seront les attendus en matière de bilan et d'indicateurs ?

Les structures devront préciser dans le dossier de candidature les objectifs cible et les moyens mis en oeuvre pour atteindre ces objectifs. Les associations soutenues devront fournir un bilan des actions réalisées sur l'année 2023

1. Y a t-il un minimum et / ou un maximum prévu en matière de subvention ?

Pour l’appel à projet insertion sociale et psycho-sociale, nous n'avons pas précisé de maximum ou de minimum. L'instruction privilégiera les projets d'une certaine ampleur mais le service pourra également soutenir des projets plus limités qui auront la capacité de monter en charge dans les prochains mois / années.

L’appel à projets « Cité Solidaire » seront soutenus à partir de 20 000 €.

1. Y a t-il une exigence sur la durée minimum d'existence de l'association ?

Il faut que l'association ait au moins 1 an d'existence.